

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
place de JAUDE, avenue des ETATS UNIS, boulevard DESAIX, avenue Colonel GASPARD et rue GONOD

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 11 septembre 2019

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation du Week-end courses et mise en place du dispositif de sécurité autour de la place de Jaude, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/10/2019, à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de la course, la circulation de tous les véhicules est interdite :

- place de JAUDE
- avenue des ETATS UNIS
- boulevard DESAIX entre la rue Nestor PERRET et la place de JAUDE
- avenue Colonel GASPARD entre la rue d'ALLAGNAT et la place de JAUDE
- rue GONOD

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le 14 OCT. 2019

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Claudine KHATCHADOUVIAN-TECER